DELIBERATION N° 27 - BUDGET GENERAL - AUTORISATION AU COMPTABLE POUR DES ECRITURES NON BUDGETAIRES

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'amortissement des biens de la commune,

Vu la note interministérielle du 12 juin 2014,

Conformément à la réglementation comptable, la ville doit tenir un inventaire comptable de ses biens dont certains font l'objet d'un amortissement selon des durées déterminées par le Conseil Municipal. Cet inventaire comptable doit être concordant avec l'état de l'actif tenu par le comptable public de la commune.

Suite à des vérifications conjointes, il a été constaté des différences de valeurs sur 2 biens de la ville en raison d'erreurs techniques au cours des amortissements de l'exercice de l'année 2019.

A ce titre, il convient de procéder à une correction de ces erreurs par des écritures d'ordres non budgétaires (pas d'émission de mandats et de titres de recettes).

Ces écritures sont les suivantes :
- **pour le bien n°18039** (écran de projection pour la maternelle Loti) : débit de 35,01 € sur le compte 1068 (affectation des résultats de fonctionnement) et crédit de 35,01 € au compte 28188 pour corriger l'insuffisance d'amortissement sur le bien,
- **pour le bien n°18040** (table vidéo-projecteur maternelle Loti) : débit de 35,01 € sur le compte 28184 et crédit de 35,01 € € au compte 1068 pour corriger le sur-amortissement sur le bien.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a donné un avis favorable le 20 octobre 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter et d'autoriser le Trésorier de Vandoeuvre pour réaliser les opérations d'ordres non-budgétaires suivantes afin de régulariser l'inventaire comptable de la commune :
    - **pour le bien n°18039** (écran de projection pour la maternelle Loti) : débit de 35,01 € sur le compte 1068 (affectation des résultats de fonctionnement) et crédit de 35,01 € au compte 28188 Pour corriger l'insuffisance d'amortissement sur le bien,
    - **pour le bien n°18040** (table vidéo projecteur maternelle Loti) : débit de 35,01 € sur le compte 28184 et crédit de 35,01 € au compte 1068 pour corriger le sur-amortissement sur le bien.